



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Haras national à GELOS (Pyrénées-Atlantiques)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 1979 portant inscription des façades et toitures ainsi que l'escalier intérieur du château de GELOS (Pyrénées-Atlantiques),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 décembre 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le Haras national de GELOS (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la spécificité de son histoire et de la qualité de son architecture.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, parties bâties et non bâties avec les murs de clôture et leurs portails, le Haras national situé à GELOS (Pyrénées-Atlantiques) sur la parcelle n° 13, d'une contenance de 12ha09a50ca, figurant au cadastre section AE et appartenant conjointement à l'Etat - affecté au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (Haras nationaux, institut français du cheval et de l'équitation)- et au département des Pyrénées-Atlantiques depuis une date antérieure au 1er janvier 1956,

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 novembre 1979 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au(x) maire(s) et au(x) propriétaire(s), intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux le

04 AOÛT 2011

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC